

La nouvelle habilitation électrique version 2011 arrive..... ?

21/12/2011

La norme NF C 18-510 est homologuée en date du 21 décembre 2011 et prendra effet à compter du 21 janvier 2012.

Elle sera donc disponible au bureau de ventes de l'UTE début janvier 2012.

06/12/2011

- Suppression des parties du texte concernant les INSTALLATIONS
- Suppression des habilitations BP, BS, BE Manœuvres, BE Mesurages, BE Vérifications
- Le CHARGE D'INTERVENTION GENERALE devient CHARGE D'INTERVENTION.
- Suppression des parties du texte concernant les installations photovoltaïques
- Suppression des parties du texte sur l'existence ou non du CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE et remplacement de « CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE » par « CHARGE D'EXPLOITATION »
- Création d'un paragraphe (12.12) pour traiter les cas particuliers
- Précisions apportées au Travaux Sous Tension

01/03/2011

Les travaux de révision du guide UTE C 18-510 qui fixe les règles de l'habilitation électrique n'arrêtent pas de se terminer. De nouvelles modifications étant encore en discussion entre les partenaires, l'enquête publique ne sera donc pas lancée avant la fin mai et son dépouillement ne pourra pas avoir lieu avant la fin de l'été. La nouvelle version du guide UTE C 18-510 ne pourra donc pas être publiée avant octobre-novembre.

Dans ces conditions, le décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 qui fixe le l'obligation de l'habilitation électrique par l'employeur aura du mal à être appliqué dès le 1er juillet 2011, puisque c'est justement le futur guide UTE C 18-510 qui doit en fixer les règles de délivrance (cf. NOTEC 510).

Conséquence directe pour les électriciens et toutes les entreprises du Bâtiment, jusqu'à la date de parution de la C 18-510 révisée, c'est donc bien la publication UTE C 18-510 de 1988 qui continuera à s'appliquer et les formations relatives à la prévention des risques électriques en vue de l'habilitation doivent être menées suivant le référentiel existant.

Nous vous tiendrons au courant, dans les prochaines semaines, de l'évolution de ce dossier : évolution des règles d'habilitation, nouvelles formations à suivre, dates d'application...

01/01/2011

Le nouveau décret relatif aux opérations sur les installations électriques et dans leur voisinage est paru le 30 août 2010.

Ce dernier revient sur les modalités d'exécution propre à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique. Il annonce la mise en place

d'une norme d'application obligatoire (NF C 18-510) issue du guide de sécurité UTE C 18-510.

Ce décret entrera en vigueur le 1er juillet 2011.

Récapitulatif de ces changements :

Environnement

Consolidation des notions d'environnement avec la modification des zones de voisinage

Création d'une zone limite d'investigation fixée à 50 m d'une pièce sous tension en champ libre

Regroupement des domaines de tensions BTA et BTB pour créer le domaine BT

Opérations

Attention particulière portée sur l'évaluation des risques

Organisation des opérations nécessaire dont la préparation du travail

Répartition plus claire entre les opérations électriques et les opérations non électriques

Davantage de précisions concernant tous types d'intervention

Autres précisions concernant les opérations sur les accumulateurs et les installations photovoltaïques

Clarification du rôle des surveillants de sécurité électrique

Conduite à tenir en cas d'accident centrée sur le risque électrique

Indices d'habilitations

Disparition de l'indice B0V

Apparition de l'indice BS pour des interventions simples de remplacement et de raccordement **« voir sur notre site rubrique formation habilitation »**

Préparer le BS »

Indice BR est réservé à un personnel qualifié permettant de réaliser des interventions d'entretien et de dépannage

Pour les opérations spécifiques en BT, apparition des indices BE mesurages, BE vérifications, BE essais, BE manœuvre

Pour les opérations spécifiques en HT, apparition des indices HE mesurages, HE vérifications, HE essais, HE manœuvre

Nouvel indice BP pour le personnel manipulant ou raccordant des modules photovoltaïques

Formation

Renforcement des prescriptions de formation et d'habilitation

Formations conçues sur les bases d'un référentiel du savoir dont le savoir-faire définit dans la norme

Durées de formation fixées en fonction des niveaux d'habilitations

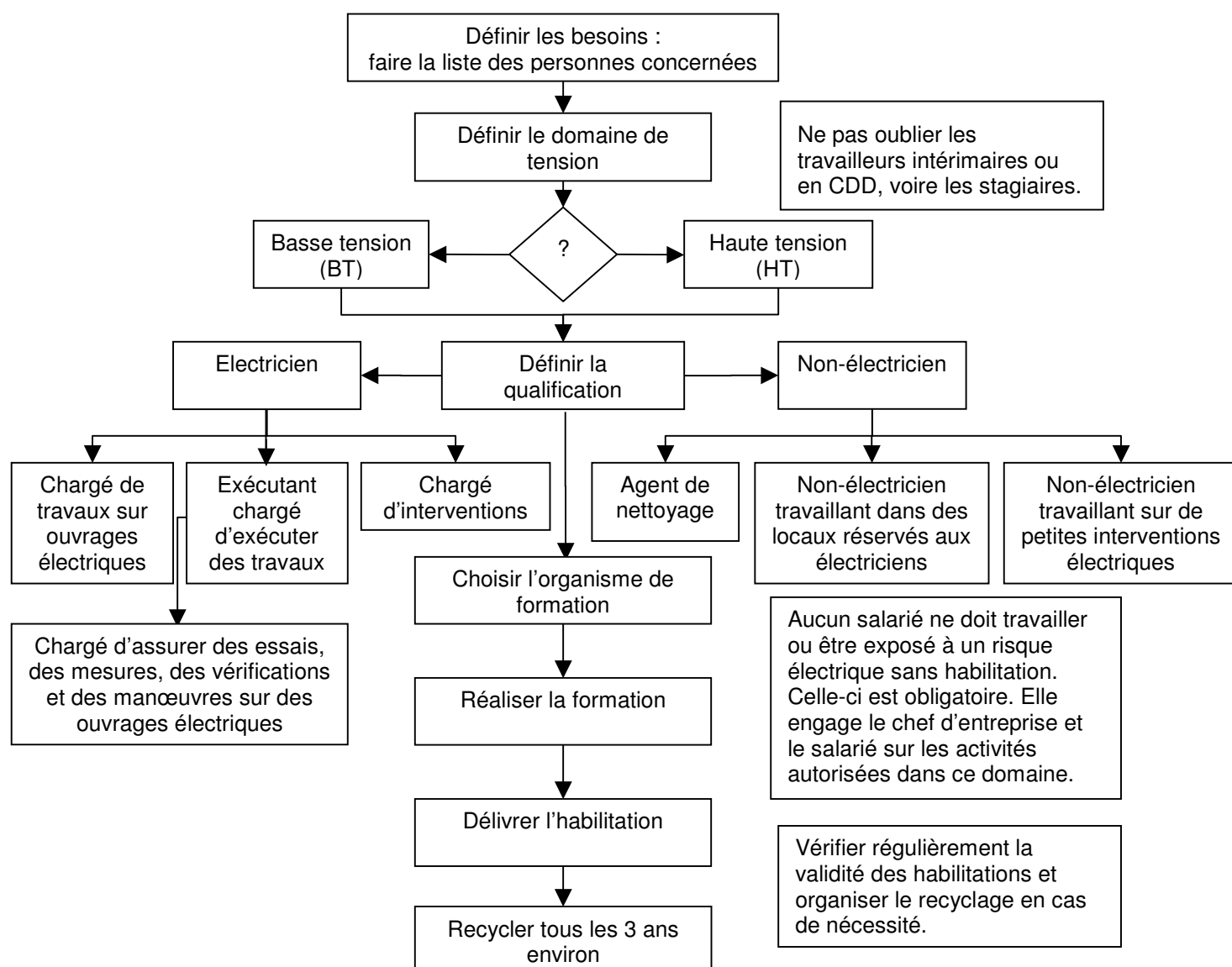
Pré-requis d'accès aux formations clairement définis

Evaluation des compétences

Annexe G définit les critères d'évaluation des stagiaires Evaluation des compétences comprenant une partie théorique et pratique

Ps : pour le BS une note éliminatoire de 70/100.

Former en vue de l'habilitation électrique



**Trois décrets concernant les mesures de prévention des risques
électriques sur les lieux de travail
Décret n° 2010-1016 – n°2010-1017 – n° 2010-1018 - du 30 août 2010**

Trois décrets publiés au journal officiel du 1er septembre viennent préciser les obligations de l'employeur en cas d'utilisation d'installations électriques sur les lieux de travail et renforcer les mesures de prévention des risques dans ce domaine.

Le décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 est relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques temporaires ou permanentes des lieux de travail. Il précise notamment les obligations générales de l'employeur, les dispositions particulières à certains locaux ou emplacements et les modalités de vérification des installations électriques permanentes et temporaires.

Les dispositions de ce texte entrent en vigueur le 1er juillet 2011. Les installations électriques permanentes existantes à cette date et conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 « pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques » sont réputées satisfaire aux prescriptions des articles R. 4226-5 à R. 4226-13 du Code du travail dans leur rédaction résultant du décret n° 2010-1016 du 30 août 2010.

Le décret n° 2010-1017 du 30 août 2010 fixe les obligations des maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs, en matière de conception et de réalisation des installations électriques. Il précise, notamment, les obligations générales qui pèsent sur le maître d'ouvrage et les prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques.

Les dispositions actuelles de la partie réglementaire du code du travail (chapitre V du titre Ier du livre II de la quatrième partie), dans leur rédaction antérieure au décret n° 2010-1017 du 30 août 2010, restent applicables :

1. Aux opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments pour lesquelles la demande de permis de construire est antérieure à la publication de ce décret ;
2. Aux opérations ne nécessitant pas de permis de construire, lorsque le début des travaux est antérieur à cette même date.

Le décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 comporte un certain nombre de dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail. Il précise notamment les règles applicables aux travailleurs indépendants ou aux employeurs qui exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment et de génie civil et les modalités d'intervention de l'inspecteur ou du contrôleur du travail.

Les dispositions de ce texte entrent en vigueur le 1er juillet 2011 ; les installations existantes à cette date et conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 précité sont réputées satisfaire aux prescriptions des articles R. 4227-14 et R. 4324-21 du code du travail dans leur rédaction résultant du décret n° 2010-1018 du 30 août 2010.